



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités  
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.34.92.

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

## ARRETE PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :**

la déclaration d'utilité publique concernant :  
l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble

**Projet présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et par la société AREA**

**LE PRÉFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R112-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

**VU** le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le-Vinoux, présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et par la société AREA ;

**VU** les plans locaux d'urbanisme des communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le-Vinoux ;

**VU** l'incompatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le-Vinoux ;

**VU** les procès-verbaux des réunions d'examens conjoints des personnes publiques associées qui se sont tenues le 17 octobre 2017 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 13 septembre 2017 ;

**VU** les avis des collectivités saisies dans le cadre de l'article R122-7 du code de l'environnement ;

**VU** la saisine de la commune de Fontaine du 14 juin 2017 en application de l'article R122-7 du code de l'environnement ;

**VU** l'accusé de réception de la commune de Fontaine en date du 19 juin 2017 ;

**VU** l'information relative à l'absence d'avis de la commune de Fontaine ;

**VU** la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) du 23 octobre 2017 sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique le projet précité ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 20 décembre 2016 établie pour l'année 2017 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2016-12-20-009 ;

**VU** la décision n° E17000308/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 7 août 2017 désignant, pour le projet précité, les membres titulaires de la commission d'enquête : M. Bernard Cohen, président de la commission d'enquête, M. Alain Chemarin, M. Bernard Privat ;

**Considérant** que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : - Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 28 décembre 2017 inclus (clôture de l'enquête à 16h00), pendant 39 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins à une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique concernant :

- l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le-Vinoux,

Ce projet concerne la réalisation de :

- l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A 480 entre la bifurcation A48/A480/RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA ;
- l'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire) représenté par le préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) : il comprend le réaménagement de la RN 87 dénommée Rocade Sud entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur des États Généraux.



Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève et Saint-Martin-le Vinoux.

**ARTICLE 2** – Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête, M. Bernard Cohen, proviseur retraité, président de la commission d'enquête.  
M. Alain Chemarin, ingénieur France Télécom retraité  
M. Bernard Privat, évaluateur à France Domaine retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un nouveau commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**ARTICLE 3** - Le dossier contient une étude d'impact ainsi qu'une évaluation environnementale sur chaque mise en compatibilité de documents d'urbanisme. Ces documents ont fait l'objet d'un avis commun de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) – onglet publications – rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques) et sur le site du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ([http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170913\\_-\\_amenagement\\_a480\\_rondeau\\_\\_38\\_-\\_delibere\\_cle01447f.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170913_-_amenagement_a480_rondeau__38_-_delibere_cle01447f.pdf)).

**ARTICLE 4** – Les pièces du dossier d'enquête incluant, l'étude d'impact du projet, les évaluations environnementales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que les avis émis dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale (autorité environnementale, collectivités territoriales et leur groupement intéressées par le projet), seront consultables sur le site internet des services de l'État en Isère : ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) – onglet publications – rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 5** – Les pièces du dossier d'enquête incluant les évaluations environnementales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet accompagnées des registres d'enquête seront déposées en mairies de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête, en mairie de Grenoble, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Commission d'Enquête**  
**Enquête publique «Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau »**  
**Mairie de Grenoble**  
**11 Boulevard Jean Pain,**  
**CS 91066**  
**38021 Grenoble Cedex 1**

**ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante :**  
**[enquetepubliquea480rondeau@orange.fr](mailto:enquetepubliquea480rondeau@orange.fr)**

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Grenoble, siège de l'enquête, par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) – onglet publications – rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques

Les observations et propositions écrites sur les registres déposés dans les mairies de Echirolles, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins seront mises à disposition du public en mairie de Grenoble, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier incluant, les évaluations environnementales, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de Saint-Égrève, Sassenage, Fontaine, Grenoble et Echirolles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un ou plusieurs commissaire(s) enquêteur(s) recevra(ont) en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux	Le lundi 20 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
	Le vendredi 8 décembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Égrève	Le mardi 21 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
	Le jeudi 14 décembre 2017	De 16h00 à 19h00
Mairie d'Echirolles	Le samedi 25 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
	Le vendredi 15 décembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mairie de Grenoble	Le mardi 5 décembre 2017	De 11h00 à 14h00
	Le jeudi 21 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
	Le jeudi 28 décembre 2017	De 13h00 à 16h00
Mairie de Seyssinet-Pariset	Le mardi 28 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
Mairie de Sassenage	Le mercredi 29 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mairie de Seyssins	Le lundi 18 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Mairie de Fontaine	Le lundi 11 décembre 2017	De 16h00 à 19h00

**ARTICLE 6** – Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / Service Mobilité Aménagement Paysages / Pôle Opérationnel Est - courriel : [map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr) joignable au numéro de téléphone suivant : 04.26.28.63.74.

- APRR/AREA / Direction de l'innovation, de la construction et du développement - courriel : [a480-area@aprr.fr](mailto:a480-area@aprr.fr) joignable au numéro de téléphone suivant : 04.72.60.11.00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. De plus, il est rappelé que les pièces du dossier, l'étude d'impact et les mémoires en réponse aux avis émis dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale (autorité environnementale, collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet), portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture d'enquête.



**ARTICLE 7** – Les mesures de publicité de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, en mairies de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins et sur les lieux habituels d'affichage de ces communes, au siège d'AREA, à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et à la préfecture de l'Isère.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et AREA, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par AREA, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et les maires de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

**ARTICLE 8** – Les registres d'enquête seront ouverts cotés et paraphés par le(s) commissaire(s) enquêteur(s). À l'issue de l'enquête, ils seront clos par le(s) commissaire(s) enquêteur(s). Ils seront transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, à la commission d'enquête afin que celle-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, la commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles des responsables du projet.

La commission d'enquête consignera, séparément, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Elle adressera ensuite les dossiers d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

**ARTICLE 9** – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins, au siège d'AREA et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

**ARTICLE 10** – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la société AREA, les maires de Echirolles, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission d'enquête.

Grenoble, le 25 OCT. 2017

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Beffre', with a large, stylized flourish extending to the right.

Lionel BEFFRE